



ARRÊTÉ MUNICIPAL

APV-2025-097

Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée en date du 3 novembre 2025 par la société « EIFFAGE »,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la pose d'une cabane de chantier sur le domaine public communal afin de permettre des travaux de réfection de la cour de l'école Mathilde Ovize rue Roland de la Platière à Thizy les Bourgs,

Considérant que cette installation temporaire ne présente pas d'entrave majeure à la circulation piétonne,

ARRÊTE :

Article 1 : La société « EIFFAGE » est autorisée à poser une cabane de chantier sur le chemin piéton reliant la rue Roland de la Platière à l'allée du Collège à Thizy les Bourgs, à compter de ce jour pour une durée de 40 jours, aux fins de réalisation de travaux de réfection de la cour de l'école Mathilde Ovize.

Article 2 : L'installation devra respecter les normes en vigueur, notamment en matière de sécurité des piétons et de signalisation temporaire. La cabane de chantier devra être équipé de dispositifs de protection adaptés (balisage, bande réfléchissante, etc.).

Article 3 : En aucun cas, la cabane de chantier ne devra constituer un obstacle à l'accès des piétons, des services de secours ou des personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés du fait de l'installation de la cabane de chantier, tant aux usagers de la voie publique qu'aux tiers. Il devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette occupation du domaine public.

Article 5 : À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté pourra être retiré à tout moment en cas de non-respect des dispositions qu'il prévoit.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la la société « EIFFAGE » et transmis aux services municipaux compétents pour exécution.

Fait à Thizy les Bourgs, le 4 novembre 2025

Le Maire,

Ludovic CHERPIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.